

# Procès-Verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2023

*Présent(es) :*

Mesdames Annick FALEMPIN, Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise-Paule MATHEY, Martine PORTE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

*Pouvoir(s) :* Natacha VANDAMME donne pouvoir à Grégory BONNET, Justine VERGNE donne pouvoir à Jean-François PORTE

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2023
- 3/ Convention de regroupement de Certificats d'Économie d'Énergie
- 4/ Installation d'abri-bus
- 5/ Protection sociale complémentaire prévoyance
- 6/ Programme de voirie 2024
- 7/ Projet marquages et peinture cour d'école
- 8/ Dissolution du syndicat Intercommunal Jozerand-Montcel
- 9/ Adhésion Pôle Santé CDG convention 2024-2026
- 10/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (13); il ouvre la séance à 19h10.

1. Désignation secrétaire de séance

Bruno LOPEZ est désigné

15 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2023

15 voix pour

3. Convention de regroupement de Certificats d'Économie d'Énergie

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergies (appelés « les obligés ») à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergies aux consommateurs (appelés « les bénéficiaires ») qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des collectivités.

Il existe deux approches pour une collectivité souhaitant valoriser des CEE :

- obtenir les CEE en nom propre (pour des travaux effectués sur son patrimoine ou réalisés par des acteurs du territoire) et les valoriser après investissement
- signer une convention de partenariat avant l'investissement avec un acheteur.

Compte-tenu de la complexité des dossiers et pièces justificatives à produire, CSM a opté pour un partenariat avec la société OTC FLOW.

Outre la valorisation des travaux de la communauté de communes, CSM a souhaité apporter un service aux communes en devenant REGROUPEUR pour le compte de ses communes membres.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de regroupement pour la valorisation des CEE entre la communauté de communes et les communes membres,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention

15 voix pour

#### 4. Installation d'abri-bus

Des habitants souhaiteraient l'installation d'abri-bus à Bonneval et à Lavaure.

Les abri-bus peuvent être fournis gratuitement par le Conseil régional sous réserve de signer une convention (la même que celle qui a été signée pour l'abri-bus de la place de la Liberté) et de faire réaliser deux dalles béton pour les recevoir. Ces travaux de maçonnerie peuvent être subventionnés dans le cadre du dispositif « répartition des amendes de police » assuré par le Conseil départemental. Un dossier était déjà en cours d'instruction pour la limitation de la vitesse aux Chanteaux, il est proposé d'ajouter ces travaux dans le dossier initial.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses				
Libellé	Qté	Unité	PU	Montant HT
Radar pédagogique photovoltaïque avec acquisitions données	1	U	3 000.00	3 000.00
Fourniture et pose d'un mât pour radar pédagogique	2	U	550.00	1 100.00
Batterie supplémentaire	1	U	170.00	170.00
Fourniture-pose panneaux AB3a Cédez-le-passage AB3b 150m	2	U	500.00	1 000.00
Signalisation horizontale en peinture	5	m2	45.00	225.00
Dalle abri bus (terrassement, coffrage, treillis, béton)	2	U	2 500.00	5 000.00
<b>Total HT</b>				<b>10495.00</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>2099.00</b>
<b>Total TTC</b>				<b>12594.00</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Subvention « Répartition amendes de police » 50 % du HT</b>				<b>5247,50</b>
<b>Autofinancement</b>				<b>7346,50</b>
<b>Total</b>				<b>12 594.00</b>

15 voix pour le dépôt du dossier demande de subvention sur la base du plan de financement, la signature de la convention avec le conseil régional et la réalisation des travaux

## 5. Protection sociale complémentaire prévoyance

La protection sociale complémentaire recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » ou « mutuelle santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Une réforme a été engagée et concerne tous les agents qu'ils soient affiliés ou non à la CNRACL (titulaires, stagiaires, contractuels) pour que l'agent bénéficie d'une participation de son employeur couvrant ces risques et réduisant la précarité.

Suite au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur est devenue obligatoire :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

Les montants de participation minimum sont :

- pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €
- pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Or, les dispositions d'un accord national collectif signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et six organisations syndicales viennent modifier les décisions applicables du décret du 20 avril 2022. En effet, celui-ci préconise plusieurs points :

- une participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ
- une participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE.

Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales. De plus, il y a un changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90% du traitement indiciaire (TI) et 40% du régime indemnitaire (RI), à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI). Et enfin, le minimum obligatoire de participation des employeurs passe à 50% du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

L'accord collectif national demande une transposition par l'État par décret d'application dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent accord.

Aussi, sur la prévoyance, le Centre de Gestion propose d'accompagner les collectivités avec la mise en place d'un contrat collectif obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

Les modalités du cahier des charges et du lancement de la mise en concurrence sont susceptibles d'évoluer selon le contenu et les délais de transposition effectués par l'État.

De fait, le Centre de gestion demande aux collectivités d'annoncer leur intention de mandater le Centre de Gestion pour entamer la négociation pour le compte de la commune et d'en informer le Conseil municipal, afin d'engager rapidement le travail à mener de rédaction du cahier des charges.

Pour la mise en place de l'accord collectif local puis de la consultation, deux délibérations sont nécessaires pour donner mandat au Centre de Gestion. Ce mandat permettra à la fois :

- d'entamer la négociation avec les organisations syndicales.
- de lancer la mise en concurrence. Pour ce point, le Comité Social Territorial devra être consulté en amont pour avis sur la démarche.

Afin de pouvoir amorcer le plus en amont possible les négociations collectives en vue d'établir l'accord collectif local, une lettre d'intention a déjà été envoyée au Centre de Gestion, dans l'attente de la production de la présente délibération.

Cette lettre d'intention et la délibération ici proposée aujourd'hui n'engagent pas définitivement la Collectivité qui peut se réserver le droit d'engager elle-même ses négociations et de lancer seule une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater le Centre de Gestion pour entamer la négociation pour le compte de la Commune.

15 voix pour

#### 6. Programme de voirie 2024

Il a été évoqué depuis deux ans la réfection :

- de la partie haute du chemin de la Côte (châteaux)
- du sentier des Ecoliers et de la rue des Cabandines (le peyroux)

Sont présentés ces projets sous les aspects :

- techniques (enduit, enrobé, traitement des eaux pluviales, traitement des entrées et des girations)
- financiers (selon les choix techniques retenus) 65 310,50€ HT ou 80 032,50€ HT.
- l'enveloppe dont la commune dispose déjà auprès de la communauté de communes, environ 10 000€ par an
- les éventuels fonds de concours à apporter pour finaliser le plan de financement, entre 0 et 20 000€ selon les techniques retenues.

Au regard de ces éléments, il est décidé de faire réaliser les travaux de réfection des voiries suivantes :

- partie haute du chemin de la Côte, en enrobé pour les lieux de giration et en enduit pour le reste
- sentier des Ecoliers et rue des Cabandines en enduit

Pour un coût prévisionnel de 65 310,50€ HT en sollicitant les subventions FIC (40%) et DETR (30%)

15 voix pour

#### 7. Projet marquages et peinture de mur pour la cour d'école

La commune et l'équipe pédagogique ont répondu à un appel à projet de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour la réalisation de marquages au sol. Ces derniers ont vocation à développer le jeu, la motricité, la coopération et l'éveil à l'environnement extérieur.

De plus, l'équipe pédagogique a préparé un projet peinture du mur du cimetière côté cour d'école et a sollicité une subvention auprès de l'éducation nationale.

Les visuels des deux projets sont présentés.

Il est proposé :

- de faire réaliser les marquages au sol par l'entreprise Signature pour un coût maximum de 1600€ HT (avec une éventuelle subvention de 50 % de l'ANS).
- d'autoriser l'école à mettre en peinture le mur du cimetière côté cour sur la base du visuel présenté.

15 voix pour

#### 8. Dissolution du syndicat Intercommunal Jozerand-Montcel

Le conseil municipal de Jozerand a délibéré pour solliciter la dissolution du syndicat. Cela ne remet pas en cause le regroupement pédagogique, seulement la structure juridique assurant la gestion financière et administrative des deux écoles.

Le conseil municipal de Montcel s'était prononcé en mars contre cette dissolution.

Le secrétariat du syndicat était jusqu'à présent exercé par la secrétaire de mairie de Jozerand mise à disposition du syndicat contre remboursement. Le conseil municipal de Jozerand a fait savoir que cette mise à disposition ne serait pas renouvelée et prendrait donc fin au 31.12.2023. Aucune des deux communes ne propose à ce jour de nouvelle mise à disposition et il n'a pas été trouvée d'autre solution pour assurer le secrétariat administratif du syndicat.

Prenant acte de ces éléments, le conseil municipal accepte la dissolution du syndicat.

Chaque commune assumera à partir du 01.01.2024 la gestion administrative et financière de son école participant au regroupement pédagogique puis refacturera les frais aux communes d'origine des élèves.

9 voix pour la dissolution, 5 abstentions (Annick FALEMPIN, Monique FORMENTO, Françoise-Paule MATHEY, Gaël FAURE, Norbert ONZON) et 1 contre (Sylvain MOMPIED)

#### 9. Adhésion Pôle Santé CDG convention 2024-2026

Les conventions d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail arrivant à leurs termes au 31 décembre 2023, il est aujourd'hui question de définir une nouvelle architecture des conventions types pouvant être proposées aux adhérents du Centre de Gestion pour la période 2024-26.

Les collectivités auront accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques.

Le coût passera de 102 euros par agent et par an à 110 euros avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention.
- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

Il est proposé au conseil municipal de signer le nouveau modèle de convention Pôle Santé avec le CDG pour la période 2024-2026

15 voix pour

#### 10. Questions diverses

- La prochaine réunion du GRAPPE (Groupe de Réflexion et d'Action Pour le Plan d'Eau) se tiendra le vendredi 10 novembre à 19h à la salle polyvalente.
- La boîte à livres fabriquée par l'école maternelle sera positionnée à côté de la boîte aux lettres postale devant la mairie et sera protégée.
- Les panneaux de chemins fabriqués par l'école maternelle seront installés sur poteaux-rondins
- Lors du tour de table, les conseillers font un compte-rendu des dernières réunions auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h20.